



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 7939

Texte de la question

M. François Asensi souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le taux de TVA appliqué aux produits utilisés par les stomisés. Après avoir subi une intervention chirurgicale lourde comprenant l'ablation du tube digestif ou de l'appareil urinaire, les personnes sont obligées de porter une poche de recueil de l'urine ou des matières fécales, collée directement sur la peau ou fixée par l'intermédiaire d'un support. Les associations de stomisés s'étonnent que ces produits, qui sont inscrits au tarif interministériel des prestations sanitaires et donc remboursés sur cette base par les caisses de sécurité sociale, soient soumis au taux de TVA de 20,6 %. Ce taux fait supporter une charge importante à la sécurité sociale. Il lui demande s'il compte prendre une mesure afin qu'un taux minimum de 5,5 % soit appliqué aux produits pour stomisés.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a le souci constant d'améliorer les conditions de vie des personnes souffrant d'un handicap. C'est la raison pour laquelle le taux réduit de 5,5 % s'applique à la plupart des appareillages pour handicapés et à certains équipements spéciaux conçus exclusivement pour les handicapés en vue de la compensation d'incapacités graves. Cela étant, le contexte budgétaire actuel ne permet pas d'étendre l'application du taux réduit à d'autres matériels destinés à compenser les handicaps, tels que les appareillages pour stomisés.

Données clés

Auteur : [M. François Asensi](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (11^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7939

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 décembre 1997, page 4578

Réponse publiée le : 19 janvier 1998, page 283